



Arrêté relatif à une demande de crédit de Fr. 190'000.- pour la réfection du toit et le changement de chaudière (variante 1 renouvelable) du bâtiment Closel 10 à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mai 2020,

arrête :

- Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 190'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du toit et le changement de chaudière (à pellets) du bâtiment Closel 10 à Bevaix.
- Article 2 : La dépense, relative à la réfection du toit du bâtiment Closel 10, d'un montant de Fr. 130'000.-, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 3.5%.
La dépense en lien avec la mise en place du local pellet (mise hors service chaudière et maçonnerie), d'un montant de Fr. 14'000.-, sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 3.5%.
La dépense en lien avec l'installation de la chaudière à pellets, d'un montant de Fr. 46'000.-, est compensée par un prélèvement sur le fonds communal de l'énergie.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Olivier Bovey